

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 7 juin 2022 à 20 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Jean-Daniel HERING, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

- 1. POINTS D'INFORMATION DIA**
- 2. AVENANTS**
- 3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - APPROBATION**
- 4. POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MITTELBERGHEIM**
- 5. RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPB**
- 6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**
- 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - ATTRIBUTION**
- 8. OPÉRATION FONCIÈRE - CESSIION D'UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS**

9. **OPÉRATION FONCIÈRE - CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLÉE SAINT-ULRICH**
10. **SUBVENTIONS PATRIMOINE - ATTRIBUTION**
11. **SUBVENTIONS VÉLO - ATTRIBUTION**
12. **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE BARR ET LA CCPB**
13. **RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET RÉMUNÉRATION**
14. **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce nouveau Conseil Municipal du 7 juin. Je vais immédiatement saluer et remercier le public présent ce soir, ainsi que la presse qui nous fait l'honneur d'être présente également. Je vais tout de suite procéder à l'appel.

(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Jean-Daniel HERING, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à M. Pierre-Yves ZUBER.)

Je fais circuler la liste de présence pour que vous émargiez et nous allons également vous faire passer dans les rangs les PV des derniers Conseils, à signer également. Merci. Je suis ravie de vous retrouver en tous les cas. C'est l'un des premiers conseils municipaux où il fait jour encore !

Ce soir, nous avons quatorze points à l'ordre du jour, dont douze points soumis à délibération. Je vous propose de passer en revue l'ensemble des points – cela ira relativement vite – et pour ne pas faillir à la tradition, je vais immédiatement donner la parole à Angelo ERRERA-MULLER pour la lecture du soir.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. C'est une petite histoire, ce soir : c'est l'histoire des escargots Willm – ça donne faim... C'est au restaurant « Au Bouc Noir », rue Taufflieb, que naquirent les fameux escargots Willm. En somme, ce ne sont pas les escargots, mais la recette qui a vu le jour dans ce restaurant. Le propriétaire s'appelait Adolphe Willm et c'est son épouse qui tenait la cuisine. Elle cuisinait des escargots récoltés dans les vignes du Kirchberg. Elle les salait, les dégorgeait et les cuisait pour les rendre comestibles – heureusement d'ailleurs. Grâce à ses recettes au beurre et aux fines herbes, elle s'en est fait une renommée hors des murs de BARR.

En 1921, Adolphe Willm s'installa au 26, rue du docteur Sultzer, au fond de la cour, dans une cave où les escargots étaient préparés. Plus tard, dans cette cour, il construisit un bâtiment pour fabriquer artisanalement les escargots Willm. De même, il planta des vignes sur un terrain où se trouvaient des mirabelliers ; le clos Gaensbroennel lui a permis de produire un vin

spécialement approprié pour les escargots. Ce vin et les escargots étaient vendus en Alsace, en France et aux États-Unis. Personne n'a depuis pu égaler la recette des escargots Willm de BARR. Voilà pour ces quelques pages de *Von minem Liewe Barr*, un magnifique livre.

Madame le Maire :

Merci, Angelo. Vous pouvez prendre connaissance des points à l'ordre du jour. Du coup, je vois également qu'Olivier MESSMER m'a donné procuration pour ce soir... Nous avons des points d'information DIA et des avenants que nous avons vus lors des commissions réunies, donc nous ne reviendrons pas dessus ce soir.

N° 01 / 07 – VI -2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2022-06-07-38

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

40	Section 22 parcelles N°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528	Lieu-dit « HINTERER FREIBERG » Sis 13 rue de la Vallée St Ulrich	56.77 ares
41	Section 05 parcelle N°34	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 17 rue de la promenade	2,13 ares
42	Section 19 parcelles N°135, 149, 39	Lieu-dit «LA VILLE» Sis 7 rue du Spesbourg	5,13 ares
43	Section 25 parcelles N°55	Lieudit « BUEHL » Sis 54 rue de la Vallée Saint Ulrich	6,36 ares
44	Section 7 parcelles N°111, 113	Lieudit « LA VILLE » Sis 33 rue du Collège	4,10 ares
45	Section 2 parcelle N°39	Lieudit « LA VILLE » Sis 55 rue Neuve	0,36 are
46	Section 25 parcelle N°778	Lieudit « ZIMMERBERG » Sis 36B rue de la Fontaine	7,63 ares
47	Section 13 parcelle N°596	Lieudit « LA VILLE » Sis 39 route de Sélestat	5,26 ares
48	Section 18 parcelle N°530	Lieudit « VIEHWEG » Sis Rue du Muckental	9,25 ares
49	Section 22 parcelle N°61	Lieudit « BUEHL » Sis 14 rue de la Vallée Saint Ulrich	7,8 ares
50	Section 1 parcelle N°62	Lieudit « LA VILLE » Sis 7 Cour des Maréchaux	0,46 are

51	Section 4 parcelle N°10	Lieudit « LA VILLE » Sis 10 rue du Général Vandenberg	3,9 ares
52	Section 1 parcelle N°129	Lieudit « LA VILLE » Sis 51 D rue de la Kirneck	1.05 are
53	Section 13 parcelle N°199	Lieudit « LA VILLE » Sis Rue du Lerchenberg	2,59 ares
54	Section 8 parcelle N°13	Lieudit « LA VILLE » Sis 37 B rue de l'Île	5.26 ares
55	Section 25 parcelle N°783	Lieudit « ALTENBERG » Sis 47 rue de l'Altenberg	9.00 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 07 – VI -2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2022-06-07-39**

A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT – PASSATION DES MARCHES

Madame le maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE STRASBOURG				
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
Lot 1 : Voirie		14/02/2022	47 894,00	472,80 ⁵⁷
MOD 1	Modification des quantités		7 907,84	489,41 ⁹
Nouveau montant après avenant(s)			55 801,84	962,21⁶⁶

LOCATION BENNES ET TRAITEMENT DES DECHETS				
GDE		Date de notification	HT	TTC
Lot unique, marché à bon de commande selon BPU		24/06/2020		
MOD 1	Transfert des activités des sites GDE aux sociétés du groupe DERICHBOURG ENVIRONNEMENT à compter du 1er avril 2022.			
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00

ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL				
EST PAYSAGES D'ALSACE		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : Tonte et entretien des terrain de sport, marché à bon de commande selon DPGF		02/02/2020		
MOD 1	Changement d'adresse			
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00

REAMANAGEMENT BUREAU HDV ET LOCAL INFORMATIQUE				
ABRY ARNOLD		Date de notification	HT	TTC
Lot 4 : Revêtement de sol		11/10/2021	5 462,49	6 554,99
MOD 1	Moins value pour revêtement de sol en linoleum, plus value pour revêtement PVC hétérogène, plus value pour revêtement de sol PVC homogène		304,11	364,93
Nouveau montant après avenant(s)			5 766,60	6 919,92

NON SOUMIS A DELIBERATION

Madame le Maire :

Ensuite, nous avons la Convention territoriale globale avec la CAF pour son approbation ; une convention de partenariat renouvelée pour la police municipale avec la commune de Mittelbergheim ; un point sur les audits énergétiques et une adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes ; la première décision budgétaire modificative ; les subventions qui ont été travaillées par l'Office municipal des sports et qui seront versées aux associations sportives ; deux points sur les opérations foncières concernant un terrain rue Silberkrauss et un terrain rue de la Vallée Saint-Ulrich ; les subventions patrimoine ; les subventions pour l'achat de vélos ; la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de BARR et la Communauté de Communes du Pays de BARR ; le recrutement des vacataires et leur rémunération ; et enfin, la mise à jour du tableau des emplois.

**N° 03 / 07 – VI -2022 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TRIPARTITE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - APPROBATION
67021-016-2022-06-07-40**

Madame le Maire :

Pour le premier point sur la **Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales**, je vais immédiatement donner la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY et je proposerai également que Laurence MAULER prenne la parole, puisque vous avez toutes les deux travaillé sur ce sujet.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, cette Convention territoriale globale vient remplacer le contrat Enfance-Jeunesse qui était en vigueur depuis 2006 et qui

était renouvelé tous les quatre ans. Ce contrat Enfance-Jeunesse nous permettait notamment d'avoir le versement de la prestation de services Enfance-Jeunesse pour le multi-accueil géré par l'Association familiale de loisirs éducatifs et de formation, plus communément appelée ALEF, via une délégation de services publics. L'évolution vers cette Convention territoriale globale a vraiment pour objectif d'élaborer un projet de territoire qui soit à la fois plus cohérent, plus coordonné, sur des thématiques aussi plus larges que la jeunesse, avec sept domaines d'intervention que sont l'enfance, la jeunesse, le handicap, mais aussi le logement, l'accès au droit, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale.

Nous nous sommes appuyés sur un diagnostic partagé et cette Convention permettra l'identification des priorités et la définition de moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. À compter de 2022, la signature de cette Convention territoriale globale devient obligatoire et pour les collectivités, pour continuer à percevoir les aides et les financements de la CAF – donc pour nous –, il était important de pouvoir signer au plus vite pour pouvoir toucher ces versements dans les meilleurs délais. Sur un plan stratégique, l'élargissement de cette Convention à d'autres thématiques que la jeunesse permet aussi de devenir un réel outil opérationnel de coordination entre les acteurs du territoire qui agissent pour les services à la population.

Cette démarche d'élaboration de la signature de la CTG va permettre à la fois d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités, des objectifs communs entre les institutions et les partenaires, et d'adapter son action aux besoins du territoire. La ville de BARR et la Communauté de Communes ont rédigé ensemble des enjeux, des objectifs communs qui vont permettre d'élaborer des fiches-actions qui seront déployées et réalisées, rédigées dès 2023, pour le soutien de la CAF.

Il y a trois objectifs stratégiques partagés : accompagner les familles dans un cadre de vie sécurisant et stimulant ; accompagner les publics-cibles dans l'épanouissement et l'autonomie ; contribuer à l'intégration sociale des publics, à la cohésion sociale et au développement de la citoyenneté.

Les principaux enjeux communs sont : aider à la conciliation de la vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ; accompagner les parents dans leurs fonctions parentales ; favoriser l'inclusion sociale des familles ; lutter contre l'isolement et la précarité des publics fragiles ; favoriser l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours de futurs citoyens ; soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ; favoriser l'accès aux droits, l'accessibilité des services et l'inclusion numérique ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement. Laurence, si tu veux ajouter un complément...

Laurence MAULER :

Merci, Marièle. En effet, la Convention territoriale globale permet d'élargir la réflexion et d'aller au-delà de l'enfance et de la jeunesse, comme tu viens de le dire, pour évoquer aussi les politiques familiales, l'animation sociale des territoires, les politiques d'éducation à la citoyenneté, la vie intergénérationnelle. La CTG ouvre des perspectives de diagnostic plus cohérentes, prenant en compte les besoins des enfants, des adolescents, des familles, des aînés, mais aussi des jeunes adultes et des jeunes retraités. La CTG permettra de renforcer la politique intercommunale de jeunesse en inscrivant de nouveaux projets, notamment en direction des 15-25 ans avec qui nous avons déjà, sur le territoire de BARR, identifié des attentes fortes et un véritable besoin de disposer d'un lieu pour se réunir, dialoguer, partager, s'entraider, accéder à des services, construire des projets et mener des dialogues, tant avec les forces vives du territoire qu'entre les générations.

Ainsi, il s'agira aussi de travailler à un projet social et à la perspective de création d'un lieu qui permette aux jeunes ou moins jeunes de se rencontrer, de partager et de faire ensemble. Travailler à la construction d'un projet global de territoire sera facilité par la mise en place d'une gouvernance et d'une animation de la Convention Territoriale Globale ouverte sur nos territoires, au-delà des structures et faisant aussi avec les habitants, jeunes et moins jeunes. Voilà pour ce que je voulais ajouter, merci.

Madame le Maire :

Merci Marièle, merci Laurence. Effectivement, nous avons souhaité donner une double voie à cette CTG ; aujourd'hui, pour que le cadre soit bien clair, si nous adhérons, c'est pour notre multi-accueil qui est de la compétence de la Ville de BARR. Etant donné qu'il s'agit d'un contrat global avec la Communauté de Communes, il y a ce volet Enfance-Jeunesse dont la Communauté de Communes a la compétence, mais avec laquelle nous avons échangé puisque c'est quand même la Ville de BARR qui recense le plus grand nombre de jeunes et qui a un besoin fort qui émane. Donc, comme vous l'avez dit, il s'agissait vraiment de définir les contours de manière très globale. Les enjeux définitifs seront fixés dès l'année prochaine. Y a-t-il des questions ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous allons passer à la délibération de cette Convention qui est tripartite et qui est passée tout à l'heure aussi au Conseil de Communauté. Vous êtes appelés ce soir à valider dans sa globalité la démarche partenariale entre la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, la Ville de BARR et la Communauté de Communes du Pays de Barr pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Vous êtes aussi appelés à autoriser Madame le Maire à signer cette Convention territoriale globale ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférant à ce dispositif. Qui est pour ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Délibération :

CONSIDERANT que l'EPCI et la Ville de Barr s'étaient engagées depuis longue date auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans la conclusion d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès l'année 2006, respectant ainsi les valeurs éducatives globales qu'elles souhaitaient développer en direction de l'Enfance et de la Jeunesse sur le territoire ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse était depuis lors un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr signé pour une durée de 4 années, visant principalement à répondre aux besoins des familles ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du CEJ le 31 décembre 2021 et qu'il sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau dispositif déployé par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin qui évolue ainsi vers un contrat de partenariat dont l'éligibilité passe par un projet de territoire déclinant objectifs et enjeux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr de renouveler ce socle partenarial avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 portant sur les exercices 2022-2026 ;

VU la convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 01/06/2022,

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE dans sa globalité la démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention territoriale globale ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dispositif.

**N° 04 / 07 – VI -2022 POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE MITTELBERGHEIM
67021-016-2022-06-07-41**

Madame le Maire :

Merci. Nous passons immédiatement au point suivant concernant la police municipale, et qui sera présenté par Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Le point n° 4 concerne le renouvellement d'une convention de partenariat avec la commune de Mittelbergheim, pour laquelle nous allons mettre à disposition les agents de police municipale. Il s'agit simplement d'un renouvellement de la convention qui existe depuis le 1^{er} juillet 2019 et qui court sur trois années ; il est temps maintenant de renouveler cette convention.

Pour la petite histoire, c'est une convention qui est à l'identique de celle que nous avons mise à disposition et à la signature des communes de Goxwiller, de Gertwiller et de Heiligenstein. Cela concerne la mise à disposition de deux agents de police municipale avec leur véhicule de service à hauteur de 8 heures par mois, et ce sur chacune des quatre communes citées. La mise à disposition de ces agents de police municipale permet de financer le poste du nouvel agent Kevin Nivoix qui a été recruté dernièrement sur la commune de BARR, et qui profite tout simplement à agrandir le rythme des tournées sur la commune et le présentiel sur le terrain de notre police municipale.

Ce soir, il vous est demandé de valider la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la commune de Mittelbergheim pour la mise à disposition des agents de police municipale, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférent à ce dossier. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Délibération :

- VU** les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la nouvelle convention de partenariat proposée,
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 01/06/2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de MITTELBERGHEIM pour la mise à disposition des agents de police municipale.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Merci à tous, merci Claude. Je voulais ajouter un mot concernant un autre sujet qui est celui de l'armement de la police municipale de la Ville de BARR, et vous informer que tous ceux qui ont suivi la formation ont été validés dans leur autorisation à porter une arme ; nous avons même eu un major de promotion dans l'une des disciplines juridiques. Je tenais à féliciter en votre nom, si vous le permettez, tous nos policiers municipaux, parce qu'ils se sont vraiment investis et c'est une grande fierté pour nous, et pour vous, je l'espère aussi.

N° 05 / 07 – VI -2022 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPB ET LES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS 67021-016-2022-06-07-42

Madame le Maire :

Le point suivant concerne la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments. Vous savez que la Ville de BARR souhaite investir dans la rénovation énergétique de son patrimoine, et cela tombe bien puisque la Communauté de Communes souhaite adhérer à un groupement de commandes.

L'idée est que la Ville de BARR s'associe à un groupement de commandes que nous signons, auquel nous participons, afin de lancer un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments du patrimoine de la Ville de BARR, qui nous dictera ensuite quels seront les travaux à engager pour faire des sources d'économie et éviter des déperditions inutiles. Il s'agit simplement de valider que vous acceptiez l'adhésion à ce groupement de commandes. Je vais procéder au vote. Qui est pour ? Merci à l'unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 2113-7,

VU la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 24 mars 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments,

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres de Itterswiller, Nothalten, Eichhoffen, Heiligenstein, Le Hohwald, Dambach-la-Ville, Gertwiller, Reichsfeld, Goxwiller, Saint-Pierre, Zellwiller, Epfig, Barr, Mittelbergheim, Andlau, Bernardvillé, Blienschwiller à l'appel à projet intitulé «Sequoïa» visant à obtenir des subventions en faveur de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des bâtiments publics, à hauteur de 50% du coût de revient ;

CONSIDERANT que le recensement effectué au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres précitées dans le cadre de l'appel à projet «Sequoïa» a permis d'estimer le besoin, chiffré à 361 000 € ;

CONSIDERANT par conséquent l'opportunité que représente, pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation

d'un marché de service pour la réalisation desdits audits énergétiques des bâtiments publics.

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 01/06/2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres précitées en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

- La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- La CCPB signera le marché et le notifiera,
- L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la CCPB.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

N° 06 / 07 – VI -2022 BUDGET PRINCIPAL 2022 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) 67021-016-2022-06-07-43

Madame le Maire :

Le point suivant concerne notre première décision modificative du budget puisque, vous le savez, le budget de la Ville est établi en début d'année – nous l'avons validé fin mars. Il y a des changements de ligne puisque tout est fléché. Il s'agit d'inscrire ces changements de ligne et c'est Gérard GLOECKLER qui vous les présente.

Gérard GLOECKLER :

Merci, Madame le Maire. Effectivement, il s'agit de la première décision modificative. Le global : 304.900 € de total crédit à ajouter, mais qui sont compensés par 304.900 € de total crédit à supprimer. C'est simplement un jeu d'écriture.

La première section est la section de fonctionnement. En dépenses, nous avons des vêtements de travail pour 5.500 €, bâtiments publics pour 2.150 €, la maintenance pour 3.000 € et des réceptions pour 1.350 €, qui sont compensés par 3.000 € de voiries en moins et des études et recherches pour 9.000 € en moins sur l'année 2022.

Dans la section de l'investissement, en recettes – la présente décision donc n'a pas d'incidence : aménagement bureaux communaux 3.000 €, réaménagement mairie 30.000 €, Folie Marco – il s'agit de la cuisine et de travaux complémentaires de restaurant – 46.800 €, dynamisation du bourg-centre 49.300 €, extension du poste de police 80.484,80 €, prévisions pour travaux complémentaires d'aménagement de voirie 20.000 € de moins, matériel et outillage 24.684,80 € de moins, aménagement bâtiments scolaires 155.000 € de moins, rénovation logements 900 € de moins, mise aux normes PMR 9.000 € en moins. Donc, ceci

compense l'autre. Voilà donc les différentes DM, donc nous arrivons à l'équilibre tout simplement.

Est-ce qu'il faut passer au vote ? Qui est contre ?

Pierre-Yves ZUBER :

Juste une petite question pour les moins 155.000 € sur les bâtiments scolaires. Cela correspond à quoi ? Ce sont des travaux qui sont reportés à une année future ?

Claude BOEHM :

Effectivement, les moins 155.000 € concernent uniquement l'aménagement de la cour intérieure du multi-accueil du centre en face de la tannerie. Nous avons prévu au budget 2022, rappelez-vous, une fourchette assez importante, ne sachant pas où nous allions dans le cadre du réaménagement total de la cour qui englobe la désimperméabilisation, la récupération des eaux, la végétalisation. C'est un projet qui a été coconstruit avec les directrices de l'établissement et qui va entrer dans sa phase applicative au courant du mois d'août, pour que ce soit prêt pour la prochaine rentrée scolaire. Ne sachant pas où nous allions, nous avons donné une fourchette haute pour laquelle, aujourd'hui, le marché est attribué, et nous pouvons récupérer 155.000 €. Cela ne concerne absolument pas les autres bâtiments scolaires.

Gérard GLOECKLER :

C'est bon comme explication ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 01/06/2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Barr

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60636	Vêtements de travail	+ 5 500,00 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 2 150,00 €
011	6156	Maintenance	+ 3 000,00 €
011	6257	Réceptions	+ 1 350,00 €

011	615231	Voiries	- 3 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	- 9 000,00 €

Section d'investissement / Dépenses : ajustement des crédits

N°	LIBELLE	MONTANTS
1202	Aménagement bâtiments communaux	+ 3 000,00 €
	<i>21311 - Hôtel de ville</i>	<i>+ 3 000,00 €</i>
1211	Réaménagement mairie	+ 30 000,00 €
	<i>2135 - Installations générales, agencements</i>	<i>+ 30 000,00 €</i>
1242	Folie Marco	+ 46 800,00 €
	<i>2313 - Constructions</i>	<i>+ 46 800,00 €</i>
9020	Dynamisation du bourg-centre	+ 49 300,00 €
	<i>2188 – Autres immobilisations corporelles</i>	<i>+ 49 300,00 €</i>
02061	Extension du poste de police	+ 80 484,80 €
	<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	<i>+ 80 484,80</i>
82200	Aménagement de voirie	- 20 000,00 €
	<i>2135 - Installations générales, agencements</i>	<i>- 20 000,00 €</i>
1102	Matériels et outillages	- 24 684,80 €
	<i>2158 - Autres install., matériel et outillage techniques</i>	<i>- 24 684,80 €</i>
21000	Aménagements bâtiments scolaires	- 155 000,00 €
	<i>21318 – Autres bâtiments publics</i>	<i>- 125 000,00 €</i>
	<i>2312 - Agencements et aménagements de terrains</i>	<i>- 30 000,00 €</i>
1204	Rénovation logements	- 900,00 €
	<i>2313 - Constructions</i>	<i>- 900,00 €</i>
1207	Mise aux normes PMR	- 9 000,00 €
	<i>21311 - Hôtel de ville</i>	<i>- 9 000,00 €</i>

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 07 / 07 – VI -2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
BARROISES - REPARTITION
67021-016-2022-06-07-44**

Madame le Maire :

Merci, M. GLOECKLER. Pour le point suivant, il s'agit du versement des subventions, via l'Office Municipal des Sports, aux associations sportives. Je vais donner la parole à Hervé WEISSE pour nous en donner le détail.

Hervé WEISSE :

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter la répartition qui a été proposée par l'Office Municipal des Sports. J'en profite pour remercier Sandra, Laure, Philippe et Dilek, notre trésorière, qui ont travaillé sur ce dossier – dossier qui n'est pas totalement anodin puisqu'il s'agit de répartir 32.000 € sur l'ensemble des associations sportives adhérentes à l'OMS.

Pour resituer le contexte, nous sommes sur des budgets de 2021, et donc il s'agit d'un rattrapage de subventions qui n'ont pas été versées en fin d'année pour des raisons diverses, et que nous rattrapons maintenant. La répartition 2022 s'effectuera, comme les années précédentes, sur cette fin d'année.

À noter que dans l'ensemble des vingt-deux associations adhérentes, nous avons trois nouveaux membres qui ont réintégré ou intégré l'OMS en 2021 : il s'agit de la société d'athlétisme Astre, la société de tir de Barr et le Krav Maga qui est un sport également pratiqué à BARR.

Les différents critères qui ont été utilisés pour répartir ces subventions sont, comme à l'habitude, basés sur des travaux sur les effectifs, les compétiteurs – notamment les enfants qui

ont un critère assez important dans cette répartition –, évidemment le nombre de licenciés, d'animateurs, d'arbitres, tous les critères au niveau du club. Nous avons rajouté depuis quelques années des critères d'activité pour les interventions au sein des événementiels de la Ville, qui font également partie des critères de cette répartition. Grâce à quoi, nous avons pu répartir de manière totalement équitable, avec un tableau de répartition, l'ensemble des montants. Je vous ferai grâce du détail de cette répartition des budgets que vous avez à l'écran. Je ne sais pas si vous avez des questions. Nous en avons discuté lors de notre dernière réunion. Avez-vous des questions par rapport à cette répartition des montants ? Pas de questions.

Je vais vous proposer de passer au vote sur cette répartition et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux règlements de ces subventions. Qui est pour ? Merci à tous pour cette unanimité.

Délibération :

VU la délibération, en date du 28 mars 2022, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022, respectivement les crédits de 35.000 € ouverts à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 01/06/2022,

CONSIDERANT la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 08 / 07 – VI -2022 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS
67021-016-2022-06-07-45**

Madame le Maire :

Merci. Les deux points suivants concernent les opérations foncières, et c'est Claude BOEHM qui reprend la main sur ces sujets.

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire. Concernant ces deux points à l'ordre du jour et de manière plus globale les cessions de terrain, je veux juste remettre en trente secondes les opérations dans le contexte. Aujourd'hui – et nous en discutons assez souvent en commissions et en groupes de réflexion –, nous devons procéder, pour des besoins qui sont stratégiques pour la Ville, à certaines acquisitions de terrains ou de biens immobiliers sur la commune, en vue de mettre en

œuvre nos différents projets. Pour ce faire – Gérard l'a bien expliqué tout à l'heure : le budget, c'est un équilibre entre le positif et le négatif –, nous devons bien évidemment procéder à certaines propositions de cession.

La première qui nous concerne ce soir, c'est la proposition de cession d'un terrain au profit de Mme MEYER Valentine, terrain de 8,14 ares situé en zone UB2, donc constructible, qui se situe rue du Silberkrauss à BARR. Vous l'avez en détail sur le plan. C'est un terrain qui est enclavé entre une entreprise d'un côté et une habitation individuelle de l'autre. À l'arrière, en deuxième partie de terrain, vous avez aujourd'hui le nouveau Lidl et un terrain qui est mis à disposition du Service d'Incendie de Secours pour la construction du nouveau centre de secours – nous en avons déjà parlé.

Concernant ce terrain, nous avons comme à notre habitude fait une demande d'estimation auprès du service France Domaines en mars 2022, et le retour que nous avons pu avoir était de 117.000 € net vendeur assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Bien évidemment, ce prix nous a semblé bien en deçà des estimations des cessions de terrain sur la commune et celles-ci, à titre d'information, se situent plus aux alentours de 17.000 à 23.000 €. Nous avons donc décidé, comme nous le faisons maintenant depuis plus de deux ans, d'utiliser les déclarations d'intention d'aliéner, que nous voyons en Conseil municipal sur la première partie en commissions réunies, et de faire une fourchette moyenne en prenant en compte la totalité des cessions qui sont faites sur le territoire de la commune concernée. Ici, cela concerne tout l'axe Silberkrauss et toute la route de Sélestat. En faisant cette estimation, nous sommes tombés sur une fourchette moyenne de cession avoisinant les 19.300 € net vendeur l'are. Nous proposons ce soir au Conseil municipal de valider la cession de ce terrain au prix de 157.100 € net vendeur, donc 19.300 € l'are. Ce soir, il vous est demandé de décider de cette cession au profit de Mme MEYER Valentine concernant ce terrain et de fixer le prix à 19.300 € l'are, soit 157.100 € hors taxes net vendeur.

Avez-vous des questions particulières ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 mars 2022,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 01/06/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient ;

CONSIDERANT que l'estimation résultant de l'avis susvisé du Service des Domaines ne concorde pas avec les ventes récentes de terrains de même dimension et qu'il est nécessaire d'adapter le prix à la dynamique du marché local de l'immobilier tel que présenté en préambule ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à Madame MEYER Valentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, les parcelles Section 16 n° 237, 239, 241 et 243 d'une superficie globale de 8,14 ares, située au lieu-dit « Luss », sis rue du Silberkrauss.

FIXE le prix à 19 300 € HT l'are, soit un montant total de 157 100 € HT pour 8,14 ares.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 07 – VI -2022 OPERATION FONCIERE – CESSIION D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH
67021-016-2022-06-07-46**

Claude BOEHM :

Le point suivant concerne une cession de terrain qui se situe rue de la Vallée Saint-Ulrich, au profit de M. et Mme MERKLING. C'est une demande du couple MERKLING qui est arrivée en mairie. Elle concernait une acquisition de terrain pour permettre un accès plus aisé au niveau de leur jardin – nous en avons discuté en commissions réunies. Une très petite partie de ces terrains est située en zone constructible et une autre partie est située en zone naturelle. Nous avons procédé de la même sorte qu'à notre habitude, en prenant en compte la totalité des prix de cession sur le secteur, et le terrain constructible concerne 14 m² d'acquisitions. C'est la partie tout en haut, à la limite entre la couleur bleue et rouge, que vous voyez sur l'écran, la couleur bleue étant une servitude de passage au niveau des bâtiments que nous possédons aussi au 77, rue de la Vallée. Pour ces 14 m² en zone constructible, nous sommes partis effectivement sur les mêmes tranches de prix que nous avons pu discuter tout à l'heure, donc avoisinant les 20.000 € l'are. Il restait simplement à fixer le prix de la parcelle située en zone naturelle, soit 1,5 are pour cette partie-là. Cela nous fait donc un total de proposition de cession à 4.070 € net vendeur.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous pour votre unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 01/06/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la création d'un accès à une parcelle non constructible située en seconde ligne et présentant un intérêt paysager par son usage de jardins par Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, une bande de terrain de 1,5 ares issue de la parcelle cadastrée Section 25 n° 456 située au lieu-dit « Altenberg », sis rue de

la Vallée Saint-Ulrich, ainsi que de constituer à leur profit une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193.

FIXE le prix à 2 713,34 € HT l'are, soit un montant total de 4 070 € HT pour 1,5 ares.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 07 – VI -2022 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2022-06-07-47**

Madame le Maire :

Merci, Claude. Le point suivant concerne les subventions patrimoine que je vais présenter. La Ville de BARR propose depuis de très nombreuses années – depuis 1998 pour être exact – des dispositifs de soutien pour la valorisation de l'identité architecturale, de la valorisation urbaine. Ce dispositif permet également, et c'est ce qui est intéressant, de déclencher des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, cela fait un effet levier. Pour aujourd'hui, nous avons deux subventions pour deux bénéficiaires que je tiens à remercier puisque ce sont des propriétaires qui s'engagent et qui, du même coup, participent à la mise en beauté de notre commune et à la sauvegarde de notre patrimoine, et c'est très important.

La première subvention sera versée à M. BLANCHEMAIN Thomas, demeurant 153 route de Strasbourg à Gertwiller, pour le changement de vingt-six fenêtres. Il s'agit d'une subvention de 1.040 € pour l'immeuble sis 14-16 rue des Boulangers à BARR. La deuxième subvention sera versée à M. SPAETH Kévin qui habite rue Brune à BARR, pour le changement de six volets de l'immeuble au 7, rue Brune. C'est une subvention moindre qui s'élève à 240 €, mais encore une fois, c'est le genre de subvention qui peut ensuite déclencher d'autres subventions derrière. Vous voyez à chaque fois les photos avant et après travaux.

Je vous demande de valider le versement de ces subventions. Qui est pour ? À l'unanimité également, merci beaucoup.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 01/06/2022,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur BLANCHEMAIN Thomas demeurant 153 Route de Strasbourg 67140 GERTWILLER, pour le changement de 26 fenêtres de l'immeuble sis 14-16 rue des Boulangers à BARR : une subvention de 1 040,00 €.
- Monsieur SPAETH Kévin demeurant 7 rue Brune 67140 Barr, pour le changement de 6 volets de l'immeuble sis 7 rue Brune à BARR : une subvention de 240,00 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 11 / 07 – VI -2022 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION 67021-016-2022-06-07-48

Madame le Maire :

Nous passons ensuite à nos traditionnelles subventions pour l'achat de vélos, et c'est notre traditionnel Gérard ENGEL qui va en parler.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame le Maire. Effectivement, c'est maintenant un grand classique puisque à chaque réunion du Conseil municipal, fort logiquement, nous avons ce point, surtout avec les beaux jours qui reviennent, donc il y a des achats de vélos. Sachez qu'entre le 1^{er} avril et fin mai, treize demandes de subventions sont arrivées à la mairie. Sur les treize demandes, dix concernent des vélos à assistance électrique, ce n'est pas une surprise non plus. Je rappelle que le montant de la subvention pour les vélos à assistance électrique est de 120 € plafonné. Nous vous demandons de voter pour un montant total que la Ville va verser pour ces treize vélos à hauteur de 1.390 € de subventions. Y a-t-il des questions ou des interventions avant de voter ?

Laure RUZZA :

Gérard, dois-je m'abstenir de voter ?

Gérard ENGEL :

Il est vrai que pour être complet et totalement transparent, il y a dans les treize demandes de subventions un membre du Conseil municipal qui, par définition, ne votera pas. Ceci dit, qui est contre ces subventions ? Qui s'abstient ? Trois abstentions, dont une qui a deux voix.

Madame le Maire :

Pierre-Yves, est-ce que tu t'abstiens pour la personne pour qui tu as procuration aussi ? Oui ? Donc, cela fait bien trois abstentions au total, très bien. Merci.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020, du 29 mars 2021 et du 21 février 2022 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 01/06/2022,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(moins trois abstentions : L. RUZZA / E. GAUTIER / PY ZUBER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 12 / 07 – VI -2022 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR ET LA VILLE DE BARR 67021-016-2022-06-07-49

Madame le Maire :

Nous passons maintenant à trois points concernant les ressources humaines. Nous allons tout d'abord vous parler du Comité Social Territorial. Ce n'est pas réellement une nouveauté, si ce n'est dans son terme, puisque la Ville de BARR travaille déjà avec la Communauté de Communes, avec un comité technique et un CHSCT communs, depuis 2018. C'est quoi, tout cela ? Ce sont en fait des instances et c'est donner la parole aussi à des représentants du personnel. La nouveauté de la loi qui est instaurée, c'est de réunir ce Comité technique et ce CHSCT – le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – et de les regrouper sous une appellation commune.

Qu'est-ce que ce Comité Social Territorial ? Pour vous rappeler pourquoi nous avons cette instance commune à la Communauté de Communes, c'est simplement parce qu'une telle instance est obligatoire à partir de 50 agents. La Ville de BARR a 81 agents, donc nous pourrions très bien être autonomes. Simplement, comme je vous l'ai mentionné, nous fonctionnons ainsi avec des instances communes depuis 2018, avec la Communauté de Communes. Cela se passe très bien, donc il n'y a pas de raison d'en changer avec une demande de changement de fonctionnement de par la loi. Donc, nous vous proposons de rester sous un fonctionnement commun.

Pour information, la Communauté de Communes dispose de 37 agents et c'est pour cela aussi qu'elle se joint à la Ville de BARR, pour avoir des instances communes et ne pas être obligée d'adhérer à un groupement pour avoir des instances séparées. Au niveau des sièges, compte tenu de la répartition du nombre des agents, il y aura des représentants de la collectivité, comme c'est déjà le cas ; pour la Ville de BARR, nous aurons trois sièges ; pour la

Communauté de Communes, il y aura deux sièges ; ensuite, il y aura cinq représentants du personnel qui seront élus lors des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre, à la fin de l'année, et qui permettront d'élire pour quatre ans les représentants du personnel. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Oui, Pierre-Yves ZUBER ?

Pierre-Yves ZUBER :

Une petite question technique : pourquoi est-ce que les autres communes du Pays de BARR ne se joignent pas aussi à ce dispositif, comme Mittelbergheim ou Gertwiller ?

Madame le Maire :

Il est vrai que la question ne s'est pas posée. Ils pourraient ; simplement, ils sont tous déjà adhérents au Centre de gestion 67. Donc, nous sommes restés dans un fonctionnement similaire à ce qui existait avant et de la même manière, ils sont restés dans leur fonctionnement habituel. Nous ne nous sommes pas posés plus de questions, tout simplement.

Pour information, puisqu'il s'agit d'une délibération qui doit être prise à la fois par la Ville de BARR et par la Communauté de Communes, nous étions tout à l'heure, à 19 heures, en séance plénière exceptionnelle de la Communauté de Communes à Dambach-la-Ville. La Communauté de Communes a également validé la poursuite, sous la forme de ce Comité Social Territorial commun. Il n'y a pas d'autres questions ? Je vais vous demander de valider ce fonctionnement pérennisé modifié. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 32 et 33-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents, au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Technique Commun pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont pour la Ville de Barr de 81 agents et pour la

Communauté de Communes de 37 agents, et que ce nombre d'agents permet dès lors la création d'un Comité Social Technique Commun ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Technique Commun compétent conjointement pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Ville de Barr ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de fixer le nombre de représentants des collectivités et de représentants du personnel composant le CST ;

CONSIDERANT que pour les CST ayant un effectif des agents compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants par collège doit être compris entre 3 et 5 et que par ailleurs chaque membre titulaire doit disposer d'un suppléant ;

CONSIDERANT que les représentants des collectivités sont désignés par les autorités ayant pouvoir de nomination, parmi les membres des organes délibérants et que les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles par scrutin de liste organisée le 8 décembre 2022;

SUR saisine du Comité Technique ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **CREE** un CST Commun à la Ville de Barr et à la Communauté de Communes du Pays de Barr dont la mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2023 ;
- **PLACE** le CST Commun auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville de Barr et de la Communauté de Communes du Pays de Barr à 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au Comité Social Territorial Commun, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Barr et de la Communauté de Communes du Pays de Barr égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, soit 5 représentants, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **FIXE** la répartition du nombre de sièges dévolus aux représentants de la Ville de Barr et de la Communauté de Communes du Pays de Barr comme suit :
 - **3 sièges pour la Ville de Barr**
 - **2 sièges pour la CCPB**
- **DECIDE** de recueillir l'avis des représentants de la Ville de Barr et de la Communauté de Communes du Pays de Barr lors de la tenue du Comité Social Territorial Commun.
- **PREND ACTE** qu'il incombera au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr d'adopter une décision concordante.

**N° 13 / 07 – VI -2022 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE
VACATAIRES ET REMUNERATION
67021-016-2022-06-07-50**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne le recrutement de vacataires et leur rémunération. Nous avons recruté 2 vacataires pour des missions de portage et de diffusion, 4 pour des missions de photographie et 3 pour des missions de vidéaste. Ce sont des personnes auxquelles nous faisons appel ponctuellement, lorsqu'il y a des événements, des manifestations, pour avoir des photos de qualité et parfois également des vidéos. Ces personnes sont à recruter parce que nous connaissons leurs compétences, elles sont qualifiées. Mais, encore une fois, elles ne sont appelées et rémunérées qu'à l'heure.

Un taux horaire a été fixé : pour le poste de photographe et de vidéaste, il s'agit de leur verser 14 € brut l'heure, et pour le poste de portage et de diffusion, c'est le taux horaire brut du SMIC qui s'appliquera. À chaque fois, cela fait l'objet de créations de fiches de paie. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Pas de questions ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est encore une fois à l'unanimité, je vous remercie. Nous avons failli faire un carton plein, mais ce n'est pas pour cette fois encore...

Délibération :

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé, être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public et la rémunération doit être attachée à l'acte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour occuper les postes de photographe, de vidéaste, de portage et diffusion,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement des agents vacataires suivants :

- 2 vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 vacataires pour des missions de photographie
- 3 vacataires pour des missions de vidéaste

ETABLIT que leur rémunération sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de portage et diffusion,

ETABLIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} mai 2022.

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux recrutements et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 14 / 07 – VI -2022 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EMPLOIS – PROFESSEURS DE MUSIQUE
67021-016-2022-06-07-51**

Madame le Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour concerne la modification du tableau des effectifs. C'est également un point qui est traditionnel pour clôturer les conseils municipaux. Nous vous faisons la proposition de modifications de postes qui concernent essentiellement les professeurs d'école de musique. Ce sont des postes qui changent d'horaires, vous le voyez : des postes non complets qui sont à 13.75 heures hebdomadaires, des postes de 29.31 heures qui passent à 17.75 heures, 31.50 heures qui passent à 17.75 heures également, un 14 heures qui passe à 8 heures hebdomadaires, et puis un 7.88 heures qui est arrondi à 8 heures hebdomadaires – arrondi, mais travaillé 8h également. Avez-vous des questions sur ce dernier point ? Pas de questions. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci beaucoup.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet en poste à non complet à 13.75 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2022

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 29.31 heures à 17.75 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2022

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 31.50 heures à 17.75 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2022

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 14 heures à 8 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2022

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 7.88 heures à 8 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2022

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame le Maire :

Voilà qui clôt les points à l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Il y a encore des sujets divers et je vais donner la parole à Claude BOEHM tout à l'heure. Je voulais également vous informer – et vous l'avez sans doute remarqué puisqu'en étant Barrois, on ne peut pratiquement pas passer à travers – que les travaux pour notre route du Hohwald, ce grand projet de restructuration, ont commencé. Les petits inconvénients commencent, et pour ceux qui ont assisté aux nombreuses réunions que nous avons faites – que ce soit vous en tant que conseillers municipaux ou les riverains et les habitants –, vous avez vu que ce sont des travaux vraiment conséquents. Il faudra faire avec pour avoir demain une belle entrée de ville et surtout des chemins plus sécurisés, et des chemins cyclables que nous attendons avec impatience. C'était un premier point.

Un deuxième point aussi : j'ai noté « festivités ». Ça y est, la saison a bien repris déjà avec une magnifique Rue des Arts et Rendez-vous aux Jardins. Marièle, veux-tu dire un mot de ce week-end ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, merci. Effectivement, c'était une belle édition avec dix-sept jardins qui ont participé. Cela a vraiment permis de redécouvrir des arrière-cours et c'est vrai que, pour avoir circulé tout le week-end sur BARR et les environs, là où il y avait des jardins, on entendait souvent que les gens ont vraiment redécouvert BARR et l'ont appréciée sous un autre angle, de manière très apaisée. Il est vrai que la visite des jardins, c'est quelque chose de très agréable, reposant, avec des publics respectueux des lieux où ils sont accueillis. Il y a eu une grande générosité aussi des jardiniers qui ont donné de leur temps pour accueillir toutes les personnes ; je voudrais en profiter pour les remercier ce soir, et je crois que c'est un événement qu'il est important de renouveler parce que cela donne une autre image de notre ville. Cela permet vraiment de découvrir non seulement le patrimoine vert, mais aussi tout le patrimoine de notre ville, et le public était conquis.

La prochaine Rue des Arts, ce sera dimanche prochain et nous avons beaucoup d'exposants puisqu'ils seront près de soixante. Nous avons même eu des difficultés à les placer dans la Grand'Rue – je regarde Jean-Luc qui, encore hier soir, a fait le marquage au sol... Et nous aurons un invité d'honneur de choix puisque ce sera Dan23, un graffeur qui a commencé une fresque participative, donc qui va travailler avec les éco-délégués. Peut-être que Laurence veut ajouter un mot à ce sujet ?

Laurence MAULER :

En effet, Dan23 est en résidence à BARR depuis ce matin puisqu'il réalise une fresque participative avec des éco-délégués des collèges et du lycée de Barr, mais également des membres du Conseil municipal des jeunes qui se rendront sur place demain après-midi. En fait, Dan23, c'est un artiste qui est l'invité d'honneur de la Rue des Arts, qui est très engagé en matière d'écologie et qui, à travers l'art et la pédagogie, fait passer un certain nombre de messages sur les solutions au quotidien qui sont à trouver, et qui sensibilise aussi le jeune public. La fresque qu'il va réaliser sera une fresque autour des abeilles avec aussi une exposition que la Ville de BARR a commandée autour des abeilles, qui pourra circuler ensuite dans les collèges, à la médiathèque, au lycée, etc., et qui permettra de poursuivre dans les projets pédagogiques ce travail autour des abeilles. Nous aurons aussi un apiculteur qui va faire déguster du miel. Pourquoi cet apiculteur ? Parce qu'il a tout simplement pu être

partenaire de cet artiste, Dan23, en faisant des étiquettes aux couleurs des dessins de cet artiste, et il sera aussi sur le 66 Grand'Rue dimanche. Marièle, je te laisse poursuivre ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le reste de l'exposition de Dan23 sera aussi visible au 66 Grand'Rue. Après, il y a plein d'autres manifestations encore au cours du mois. Je ne sais pas si nous allons toutes les détailler, mais nous avons un programme assez riche de concerts.

Madame le Maire :

Rendez-vous sur le site internet ou l'application Imagina pour voir que c'est effectivement très riche. Je voulais juste faire un clin d'œil sur les abeilles : vous savez que ça a été identifié comme étant une cause nationale, cette disparition des abeilles qui interroge beaucoup – nous pourrions en parler également –, donc il y a beaucoup d'actions en faveur de ces abeilles. Le clin d'œil, c'est aussi pour notre 6^e Compagnie d'approvisionnement avec laquelle nous sommes jumelés au Régiment de Gresswiller, puisque cette compagnie s'appelle Les Abeilles. Quand j'en ai parlé à notre capitaine Elise lundi, elle était ravie et nous devrions avoir quelques personnes du régiment pour venir voir ces œuvres. Comme quoi, rien n'est au hasard... Je fais également un petit point rapide sur le développement économique puisqu'un certain nombre de réunions ont eu lieu : je vais donner la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. Très rapidement, je vous fais un retour sur les Stammtisch que nous avons réalisés dans l'enquête sur le projet de piétonnisation, de semi-piétonnisation – ou de non-piétonnisation d'ailleurs – de la Grand'Rue. Nous avons eu il y a quinze jours une première réunion où nous avons fait une restitution d'une synthèse aux participants de ce comité de pilotage qui comprend des usagers, des commerçants et des habitants de la Grand'Rue. Ce soir se tient un deuxième comité de pilotage où il y a un échange avec les techniciens de la Ville pour aborder tous les enjeux de salubrité, de tranquillité, de circulation et de stationnement avec la police municipale et le patron des services techniques. Une troisième réunion est prévue, où il y aura une réflexion sur la base d'un cahier des charges qui reprend toutes ces thématiques et qui prendra en compte les propositions des uns et des autres. L'idée, et j'insiste, c'est que certains ont peut-être entendu que la Grand'Rue allait être totalement piétonne pendant plusieurs semaines à partir de cet été. Je ne sais pas si je me suis mal exprimé ou si les gens ont mal lu, mais quoi qu'il en soit, nous allons avancer sereinement et prudemment sur ce sujet au regard des enjeux, et puis bien évidemment le faire avec un grand esprit de concertation et en faisant en sorte que tout le monde ait pu être écouté et entendu, et nous ferons une synthèse de tout cela. Mais *in fine*, bien évidemment, le Conseil municipal délibérera en connaissance de cause.

Le deuxième point que nous voulions vous communiquer concerne la création de la nouvelle association des commerçants à BARR, qui se sont là aussi réunis plusieurs fois, qui sont en phase d'élaboration de leurs statuts et de la constitution du bureau. Quand cette association sera créée, elle basculera dans un Office du commerce, de l'artisanat et de l'attractivité qui permettra à la Ville de BARR d'être associée à la dynamique, d'avoir des partenaires crédibles qui permettront de dynamiser les enjeux de l'attractivité et du développement économique de la Ville de BARR, et à nous d'avoir un vrai relais qui, légitimement, pourra nous aider et accélérer tous les projets et les moyens que nous mettrons à disposition de cette association. Voilà pour le développement économique et les projets d'attractivité. Merci.

Gérard ENGEL :

C'est une information sur laquelle nous reviendrons, mais qui intéressera tout le monde : le 29 juillet prochain, sachez que le Tour de France féminin cycliste passera à BARR et ce sera un événement d'importance. Malgré les travaux, nous avons trouvé la bonne formule pour leur rouvrir la route adéquate. C'est le Tour de France féminin qui a insisté pour passer à BARR et cela nous fait d'autant plus plaisir. Donc, retenez le 29 juillet prochain si vous êtes présents à BARR.

Madame le Maire :

Merci de soulever ce point. Je passe la parole à Claude BOEHM pour le mur du cimetière.

Claude BOEHM :

Permettez-moi, Madame le Maire, de repréciser tout d'abord une donnée qui est importante à nos yeux concernant les travaux de réaménagement du quartier Gare, en complément des informations qui vous ont été données. Ce sont des travaux qui vont concerner l'avenue Marcel Krieg dans une première phase, et qui seront réalisés pour la partie eau et assainissement pour permettre le passage du Tour de France féminin le 29 juillet. Les deuxième et troisième tranches concerneront plus particulièrement la route du Hohwald, des travaux de manière globale qui s'échelonnent entre huit et douze mois et qui seront accompagnés d'un lot de contraintes bien évidemment, comme lors de tous types de travaux. Il faut savoir que les travaux qui débutent concernent exclusivement l'eau et l'assainissement et s'échelonnent sur trois phases avenue Marcel Krieg : un premier tronçon route du Hohwald jusqu'au croisement de la rue Bannscheid, et un deuxième tronçon entre la rue Bannscheid et l'entrée de BARR. Dans la foulée, nous enchaînerons les travaux d'aménagement de voirie qui concerneront les développements des mobilités douces : les pistes cyclables, les voies vertes, les passages pour piétons qui seront globalisés, et tous les travaux d'aménagement qui ont été discutés et échangés lors de différentes réunions de concertation et de participation avec les habitants du secteur et au-delà, les habitants de toute la commune et les professionnels de santé qui sont sur le secteur, pour tous les rassurer. Nous avons collecté une somme importante de propositions avec ma collègue Laurence MAULER. Le bureau d'études et maître d'œuvre s'est servi de toutes ces données pour compiler une proposition définitive et restreinte qui nous sera présentée lundi en réunion de bureau – avec maire et adjoints – lundi soir. Ensuite, nous ne manquerons pas de revenir vers les habitants et vers les professionnels de santé pour échanger à nouveau par rapport à toutes ces données et aux travaux qui vont être mis en œuvre dans une deuxième phase. Très certainement, les aménagements de voirie ne commenceront qu'à partir du mois de septembre. Voilà, c'était juste pour la petite précision.

Concernant l'aménagement et la réhabilitation du mur du cimetière protestant, vous savez tous l'état de ce mur qui menaçait ruine et pour lequel nous avons dû intervenir en urgence pour étayer celui-ci. La technicité des travaux à entreprendre et les différentes difficultés qui sont très rapidement apparues sont dues au fait de devoir réaliser des travaux sans toucher aux sépultures ; vous comprendrez bien pourquoi, je ne vais pas m'attarder là-dessus. La deuxième difficulté était de restituer un mur à l'existant par rapport au maintien du patrimoine qu'on peut avoir sur ce secteur, qui est très prégnant. Après, la dernière difficulté technique va être le soutien pour la rénovation du mur de plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de tonnes de matériaux et de terres qui sont en amont de ce mur. Pour toutes ces raisons, nous avons saisi un maître d'œuvre et bureau d'études spécialisé en structures, Qualiconsult Services, qui nous a épaulés pour toute cette partie-là. L'objectif était aussi de réaliser ces travaux – et cela a été très contraignant – avant le début des vendanges pour pouvoir essayer de libérer la route, mais malheureusement, nous avons consulté sous forme de marchés publics. La consultation s'est achevée le 31 mai. Nous avons quatre dossiers qui ont été retirés, mais aucun dépôt. Nous avons donc consulté les quatre entreprises qui avaient retiré les dossiers et toutes les quatre, pour des raisons diverses – pour certaines, les difficultés techniques rencontrées et pour d'autres le timing qui était très serré pour réaliser les travaux avant le début des vendanges –, n'ont pas répondu. Donc, nous avons d'ores et déjà avec le maître d'œuvre engagé des négociations directes – parce qu'on peut le faire si le marché est infructueux – avec les quatre entreprises qui ont retiré les dossiers, et nous avons une réunion prévue avec le maître d'œuvre très prochainement, avec certaines entreprises également, pour les rassurer sur la faisabilité technique et pour développer encore les besoins techniques pour entreprendre des travaux. Nous avons bon espoir qu'une entreprise réponde et fasse les travaux. Par contre, nous n'avons absolument plus d'espoir pour que ces travaux soient faits pour le début des vendanges et il faudra tout simplement empiéter sur cette fin d'année. Il était important pour tout le monde d'avoir cette information et de savoir où nous allons sur ce dossier.

Madame le Maire :

Merci beaucoup. Aviez-vous encore des questions ?

Pour clôturer ce Conseil municipal, je tiens à remercier Erwan qui a fait la technique pour nous ce soir, pour la première fois. Il suit des études d'audiovisuel, c'était sa première expérience et je dois dire qu'il a parfaitement géré ; merci beaucoup, Erwan. Je vous remercie également, vous tous qui avez répondu à l'appel pour les élections législatives du 12 juin. Merci d'être présents, c'est votre rôle, mais je le souligne néanmoins. Je tiens à remercier également toutes les personnes qui sont venues spontanément proposer leur aide pour tenir les bureaux de vote. Nous avons des habitants qui sont venus et c'est fort sympathique, cela permet de renforcer parce que les journées sont longues. Merci à tous. Je vous souhaite une excellente soirée et à bientôt. Bonsoir.

Fin de la séance : 21 h.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	Absente – Procuracy à Mme Sandra JOCKERS
Olivier MESSMER	Absent – Procuracy à Mme Nathalie KALTENBACH
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSEBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	Absent – Procuracy à Mme Florence WACK
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	Absent – Procuracy à M. Jean-Daniel HERING
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	Absent – Procuracy à M. Pierre-Yves ZUBER